

## Allongement des délais de prescription ?

Différentes lois ont allongé le délai de prescription en matière d'agressions sexuelles sur mineurs.

Beaucoup estiment néanmoins ce délai encore trop court au regard des séquelles psychologiques de tels abus et souhaitent un allongement du délai, voire une imprescriptibilité.

Il convient de noter qu'en date du 29 mai 2014, le Sénat a adopté une proposition de loi qui permet de porter à 30 ans le délai de prescription en cas de viol sur mineur ou agression sexuelle avec circonstances aggravantes et à 20 ans le délai de prescription pour les autres agressions sexuelles.

Il importe cependant de préciser que cette loi doit encore être votée par l'Assemblée Nationale avant de pouvoir éventuellement entrer en vigueur. Comme cela fut pour les lois précédentes, elle ne serait pas rétroactive et ne s'appliquerait donc que pour l'avenir.

[http://www.senat.fr/cra/s20140528/s20140528\\_5.html](http://www.senat.fr/cra/s20140528/s20140528_5.html)

Article de Muriel Salmona :

<http://leplus.nouvelobs.com/contribution/1209034-viol-le-delai-de-prescriptionrepousse-deni-silence-pas-si-facile-de-porter-plainte.html>